

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 24
Pouvoirs : 2
Absents : 3

Date de
Convocation :
08/12/2020

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé – Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	MME THEBAULT	Présente
MM FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THURIN	Absente excusée
MME FILHOL	Absente excusée	M M'SIBIH	Présent	M TROUVE	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	MME VINIT	Absente excusée
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	MME YNESTA	Présente

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un devis avec la Sté Automobiles du Luberon pour l'achat d'un véhicule destiné à la Police Municipale, type KAMIQ SKODA pour un montant de 24000 € TTC, avec l'équipement police municipale.
- De signer la convention de mise à disposition avec SPORT OBJECTIF + de M MAGRI Emmanuel pour la période du 16/10/2020 au 30/10/2020, temps plein au tarif de 184.26 €/jour.
- De signer un contrat de prestation de service pour l'assistance et l'accompagnement aux outils numériques et informatiques ainsi qu'avec la prestation de formation à l'école élémentaire par le Réseau CANOPE pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 2090.00 € TTC.
- De signer la convention de mise à disposition avec SPORT OBJECTIF + de M MAGRI Emmanuel pour la période du 02/11/2020 au 18/12/2020, temps partiel 32H semaine au tarif de 19.51 €/heure.
- De signer une proposition commerciale avec ORANGE pour l'abonnement de 10 mobiles avec un engagement de 24 mois au tarif total mensuel de 240 € HT, en remplacement du contrat actuel.
- De signer la proposition commerciale d'IDOS Informatique, conformément à l'avis de la commission MAPA :
 - L'acquisition de 16 ordinateurs portables, d'un ENI pour un montant de 12 990 € HT
 - Et l'option de préparation, installation de ce matériel pour un montant de 500 € HT.
- De signer le devis d'IVECO Provence pour un camion poly benne 6T5 avec bras de levage pour un montant de 55 250 € HT, conformément à l'avis de la commission MAPA.

- De signer le devis d'EIFPAGE ROUTE pour l'aménagement du parking de la cantine pour un montant de 13 161.50 € HT, après consultation.
- De signer le devis d'EIFPAGE ROUTE pour la création du plateau surélevé Rue du Logisson au niveau du tennis pour un montant de 14 735.50 € HT, après consultation.
- De signer le devis de SETP pour le traitement des racines des pins et déformation de la chaussée au Chemin des Louves pour un montant de 22 545.50 € HT. La solution technique retenue comportera deux tranchées de drainage permettant d'éviter un retour rapide des racines.

◆ **INFORMATIONS ET DEBATS**

- Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de l'acquisition du camion poly benne pour le service technique, il faudra prévoir l'acquisition d'une benne spécifique pour la gestion des déchets du cimetière.

Afin de répondre aux besoins des usagers, il sera étudié la possibilité de déposer une benne à déchets verts dans les quartiers pour faciliter l'enlèvement des volumes des déchets verts, qui sera assurée par l'équipe technique.

Ce point est à soumettre pour validation à DLVA,

- Le chantier de la boulangerie Place de La Ricaude a débuté.
- Monsieur BALUSSOU, gérant du bar tabac place de la fontaine ronde a confirmé sa volonté d'implanter le commerce Place de la Ricaude. Le dossier du permis de construire sera déposé courant janvier.
- Une campagne de dépistage collectif des agents volontaires travaillant en contact avec les enfants tels que les services de restauration scolaire, d'animation, de la petite enfance, des écoles, et de la crèche, sera organisée le 15 décembre à la salle des fêtes.
Trois infirmiers du cabinet se mobilisent avec l'aide et le soutien de Monsieur Jean-Loup REY, médecin épidémiologiste retraité et, membre du conseil municipal.
- A priori, les vœux du Maire ne seront pas organisés en 2021 en raison du contexte sanitaire.
- Le terrassement pour l'accès au site TDF pour les travaux de ré hausse du pylône sur le site Saint-Jean ont débuté début novembre, l'enfouissement des fourreaux dans les tranchées et, le revêtement devrait être rapidement engagé.
- SFR continue le déploiement de la fibre. Une nouvelle zone est ouverte selon les informations du site « La fibre 04 ».

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2021**

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Les commerces situés dans les nouvelles zones dérogatoires peuvent ouvrir de droit le dimanche, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La société Terre d'Oc nous a sollicités pour les dimanches du mois de décembre en 2020. Il convient de fixer aujourd'hui la liste des dimanches concernés pour 2021, avant le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'ouverture des commerces les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

2. BUDGET PRINCIPAL ; Ouverture d'un quart des crédits en investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Mme DI BERNARDO rappelle que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation de programmes en section d'investissement, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Chapitre	BP 2020+ DM	Ouverture 2021(25% Budget 2020)
20 : immobilisations incorporelles	20 731.53	5 182.88
21 : immobilisations corporelles	999 502.33	249 875.58
23 : immobilisations en cours	694 074.24	173 518.56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, décide de l'ouverture des crédits suivants sur 2021, étant entendu que lesdits crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune lors de son adoption.

3. RIFSEEP : Complément délibérations n° 2017-12-11-140 et 2018-03-04-02

Par délibérations n°2017-12-11-10 et n°2018-3-04-02, il a été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- Une partie mensuelle et variable, l'IFSE, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de l'agent et,
- une partie fixe annuelle, le CIA, qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de chacun.

Certains cadres d'emplois tels que, les auxiliaires de puériculture, les infirmiers territoriaux et les éducateurs de jeunes enfants, de la filière médico-sociale. Seuls les agents de la filière police ne seront toujours pas visés par ce régime et ne pourront par conséquent, en bénéficier.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier.

Les cadres d'emploi concernés au sein de la commune par le décret sont, les éducateurs de jeunes enfants, les puéricultrices territoriales, les puéricultrices cadres territoriaux de santé, auxiliaires de puériculture et, infirmiers territoriaux.

Il y a lieu de compléter les deux délibérations précédentes instaurant le RIFSEEP, en intégrant les cadres d'emplois susvisés par le décret.

Ce point a été évoqué et validé lors du Comité Technique qui s'est réuni en date du 26 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité complète les délibérations instaurant le régime indemnitaire, pour les cadres d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices territoriales, des puéricultrices cadres territoriaux de santé, des auxiliaires de puériculture et, des infirmiers territoriaux.

4. ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur Le Trésorier a transmis un état de créances irrécouvrables qu'il y a lieu d'admettre en non-valeurs. Les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

L'état des créances représente 257,94 € selon le détail annexé et communiqué aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet en non-valeurs les créances visées ci-dessus pour la somme totale de deux cent cinquante sept euros et quatre vingt quatorze centimes (257.94€) et, précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / DSIL / FRAT – CONSTRUCTION ECOLE : VALIDATION AVANT PROJET SOMMAIRE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal il a précisé qu'une réflexion allait être engagée sur la construction d'une école de cycle. Ce projet devrait compter environ 5 ou 6 classes, une salle d'activités et des espaces communs.

Une commission « construction école » élargie à l'ensemble des élus, s'est déroulée le 30 novembre 2020 suivie d'une visite des deux écoles le samedi 05 décembre 2020, une seconde commission le lundi 07 décembre puis le vendredi 11 décembre.

A l'issue, le groupe de travail a décidé que la construction se ferait sur le parking actuel en stabilisé et, a validé le fait que le cycle 3 (CM1-CM2) y serait accueilli.

L'implantation de la construction devra se faire plutôt sur le bas du terrain afin de conserver les voies ou zone de circulation et notamment l'accès au mail piéton, l'enjeu majeur sera de réussir l'impact environnemental en veillant à une intégration paysagère adaptée en entrée de village.

L'hypothèse d'implantation sur le petit tennis a été écartée en raison de la proximité des habitations et de la superficie du terrain qui est insuffisante.

La définition des besoins en nombres de classes et, du volume des espaces communs représente 650 m² environ.

- 5 classes d'environ 80m²,
- Sanitaires,
- Salle d'activités 100m²
- Zones de circulation et Préau
- + Cour de récréation, 1000m²

La superficie totale devrait être d'environ 650m². Le projet global coûterait environ un million cinq cent mille euros hors taxes (1 500 000 €).

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et pourrait être financé en deux temps : DETR 2021 et 2022, à la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et au Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT).

Les services de l'État souhaitent, dans le cadre du dépôt de dossier, un avant projet sommaire composé d'un plan détaillé, d'une notice descriptive du projet et une estimation assez proche de la réalité.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 31 décembre 2020, au taux le plus élevé possible.

Virginie ROUZAUD demande si l'Éducation Nationale ne prévoit pas de soutien financier pour la construction d'une école.

Sandrine THURIN répond que l'éducation met à disposition les moyens humains.

Le plan de financement provisoire pourrait être présenté ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Construction d'une école	1 400 000	DETR 2021 (30.75%)	500 000
Aménagements extérieurs	100 000	DSIL 2021 (30.75%)	500 000
Maitrise d'œuvre 9% (hors aménagements extérieurs)	126 000	FRAT (18%)	300 000
		Autofinancement	326 000
TOTAL	1 626 000	TOTAL	1 626 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la définition du projet de la nouvelle école tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus et, autorise Monsieur Le Maire à solliciter les concours financiers auprès de l'État, au titre de la DETR et DSIL, et de la Région, au taux le plus élevé.

6. EPF : SITE « LA LOUVE » - Propriété TROTABAS

Monsieur Le Maire rappelle que le secteur Ricaude a été défini comme une zone de développement future lors de l'approbation du PLU le 13 novembre 2006 afin de créer une 2eme centralité sur le territoire. L'objectif étant d'y développer une zone d'habitation, de commerces, de services et d'équipements publics.

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la convention conclut avec l'EPF, autorisé par délibération n°2020-29-06-01, pour les opérations de maîtrise foncière sur le secteur de « La Louve » situé lieu-dit « Ricaude ».

La proposition d'acquisition avec l'indivision TROTABAS, propriétaires des terrains visés, a abouti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord :

- Sur l'acquisition par l'EPF, de la propriété TROTABAS selon le détail suivant :
 - Parcelles cadastrées section ZK 1081 partielle et ZK 1083 partielle, d'une surface d'environ 7 770 m² à détacher des parcelles précitées, pour un montant global de deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre vingt dix euros (287 490 €),
 - Parcelle cadastrée section ZK 1082 partielle, d'une surface à détacher d'environ 329 m², pour un montant global de douze mille cent soixante-treize euros (12 173 €),

- Pour l'établissement d'une promesse de vente des parcelles déclinées ci-dessous, en vue de l'acquisition ultérieure par l'EPF.
 - Parcelles cadastrées section ZK 1081 partielle, ZK 1083 partielle, ZK 1084 et 1085, d'une superficie d'environ 15 608 m² pour un montant global de trois cent quarante-trois mille trois cent soixante-seize euros (343 376 €).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Virginie ROUZAUD

